



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**  
**N°2026-025**

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,  
**Considérant** la demande de l'établissement VIGN'AU T représenté par Madame TAPIN Aurélie en date du 15 Avril 2026, sollicitant une permission de voirie pour divers événements prévus au cours de l'année 2026,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit sur les deux places de parking situées devant le bar à vin VIGN'AU T sis 3/5 Rue du Général Verneau à VIGNOT, les jours suivants :

- Du Dimanche 24 Mai à 16h00 au Lundi 25 Mai 2026 à 23h00
- Du Vendredi 5 Juin à 16h00 au Dimanche 7 Juin 2026 à 02h00
- Du Vendredi 3 Juillet à 16h00 au Dimanche 5 Juillet 2026 à 02h00
- Du Vendredi 17 Juillet à 16h00 au Dimanche 19 Juillet 2026 à 02h00
- Du Vendredi 4 Septembre à 16h00 au Dimanche 6 Septembre 2026 à 02h00
- Du Vendredi 11 Décembre à 16h00 au Dimanche 13 Décembre 2026 à 02h00

**ARTICLE 2** : La Commune se réserve le droit éventuel de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition de panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame TAPIN Aurélie – Etablissement VIGN'AU T
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

